

Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie
Procès-verbal

Date : le 3 juin 2025

Heure : 19 h 30

Présents / présentes : D. Guitard, maire
J. Olivier, maire suppléant
R. Arseneau, conseiller
A. Bard-Lavigne, conseillère
O. Dilhac, conseiller
C. Doucet, conseiller
G. Frenette, conseiller
M. Larivière, conseillère
A. Noël, conseillère

Absents / Absentes : B. Couturier, conseillère

Administrations : P. Fongemie, directeur général
W. St-Laurent, greffière municipale
D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
M-A Godin, directeur services aux citoyens
M. Courtin, directrice services administratifs et Initiatives corporatives
B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
R. Peñarroya, analyste technique senior
R. Clavet, chef de police
J. Morrison, agente du secteur Culture, loisirs et vie communautaire
G. Legacy, gestionnaire du secteur Culture, loisir et vie communautaire

1. CONSTATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

3. RÉSOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

3.1 Proposition arrêté - 2025-01 - Intitulé Arrêté relatif à l'interdiction de stationnement de nuit des véhicules récréatifs dans les stationnements publics de la Municipalité de Belle-Baie - Première lecture

Proposé par A. Bard-Lavigne, conseillère

Appuyé par O. Dilhac, conseiller

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-01 a pour objet de réglementer le stationnement de nuit des véhicules récréatifs dans les stationnements publics de la Municipalité de Belle-Baie, afin de prévenir les nuisances et de répondre aux préoccupations en matière de sécurité et d'hygiène publique;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite assurer un accès équitable, organisé et sécuritaire aux stationnements publics pour tous les citoyens et les visiteurs;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-01 a été affiché sur le site Web officiel et sur la page Facebook de la Municipalité, conformément au paragraphe 70(1)c) de la Loi sur la gouvernance locale;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les citoyens de consulter l'arrêté proposé en communiquant avec la greffière municipale pendant les heures normales de bureau;

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale, un arrêté doit être lu trois fois, par titre, lors de son adoption;

IL EST RÉSOLU :

Que l'arrêté 2025-01 intitulé « Arrêté relatif à l'interdiction de stationnement de nuit des véhicules récréatifs dans les stationnements publics de la Municipalité de Belle-Baie » soit lu pour la première fois, par titre.

	Pour	Contre	Conflit
Joel Olivier	X		
Ronnie Arseneau	X		
Anne Bard-Lavigne	X		
Olivier Dilhac	X		
Charles Doucet		X	
Gaston Frenette	X		
Marie Lariviere	X		
Annik Noel	X		
Résultats	7	1	0

Type de vote: Majorité (Present), Enregistré

Motion adoptée (7 à 1)

3.2 Proposition arrêté - 2025-03 - intitulé Arrêté visant à réglementer les bruits excessifs sur le territoire de la Municipalité de Belle-Baie - Première lecture

Proposé par C. Doucet, conseiller

Appuyé par A. Noël, conseillère

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-03 a pour objet de réglementer les bruits excessifs sur le territoire de la Municipalité de Belle-Baie, afin de promouvoir la paix, la tranquillité et le bien-être des résidents ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté encadre les heures pendant lesquelles il est permis de générer du bruit, tout en tenant compte des exemptions et des événements spéciaux ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-03 a été affiché sur le site Web officiel ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité, conformément à l'alinéa 70(1)c) de la *Loi sur la gouvernance locale* ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les citoyens de consulter l'arrêté proposé en communiquant avec la greffière municipale durant les heures normales de bureau ;

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*, un arrêté doit être lu trois fois, par titre, avant son adoption ;

IL EST RÉSOLU :

Que l'arrêté 2025-03 intitulé « *Arrêté visant à réglementer les bruits excessifs sur le territoire de la Municipalité de Belle-Baie* » soit lu pour la première fois, par titre.

Motion adoptée

3.3 Proposition arrêté 2025-04 - intitulé Arrêté relatif aux marchands ambulants, colporteurs, vendeurs et cantines mobiles de la Municipalité de Belle-Baie - Première lecture

Proposé par M. Larivière, conseillère

Appuyé par J. Olivier, maire suppléant

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-04 a pour objet d'encadrer et de réglementer l'exercice des activités des marchands ambulants, colporteurs, vendeurs et cantines mobiles sur le territoire de la Municipalité de Belle-Baie, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les commerces locaux, de garantir la salubrité publique, la sécurité des consommateurs et d'établir des conditions claires pour l'obtention des permis nécessaires ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-04 a été affiché sur le site Web officiel ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité, conformément à l'alinéa 70(1)c) de la *Loi sur la gouvernance locale* ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les citoyens de consulter l'arrêté proposé en communiquant avec la greffière municipale durant les heures normales de bureau ;

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*, un arrêté doit être lu trois fois, par titre, avant son adoption ;

IL EST RÉSOLU :

Que l'arrêté 2025-04 intitulé « *Arrêté relatif aux marchands ambulants, colporteurs, vendeurs et cantines mobiles de la Municipalité de Belle-Baie* » soit lu pour la première fois, par titre.

Motion adoptée

3.4 Proposition arrêté 2025-05 - intitulé Arrêté visant à réglementer les fausses alarmes des services d'urgence de la Municipalité de Belle-Baie - Première lecture

Proposé par R. Arseneau, conseiller

Appuyé par G. Frenette, conseiller

CONSIDÉRANT que les fausses alarmes entraînent une utilisation inefficace des ressources des services d'urgences municipales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réglementer les fausses alarmes afin d'assurer la sécurité publique et l'efficacité de ses services ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-05 a été affiché sur le site Web officiel ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité, conformément à l'alinéa 70(1)c) de la *Loi sur la gouvernance locale* ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les citoyens de consulter l'arrêté proposé en communiquant avec la greffière municipale durant les heures normales de bureau ;

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*, un arrêté doit être lu trois fois, par titre, avant son adoption ;

IL EST RÉSOLU :

Que l'arrêté 2025-05 intitulé « *Arrêté visant à réglementer les fausses alarmes des services d'urgence de la Municipalité de Belle-Baie* » soit lu pour la première fois, par titre.

Motion adoptée

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance fut levée à 18h38
Daniel Guitard, maire
Wanda St-Laurent, greffière municipale
Belle-Baie
2023

